Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Primes vaudoises d'assurance incendie pour 1998 : -20 %

Le nombre et l'importance des dégâts liés aux incendies et aux éléments naturels dans le Canton de Vaud ont été particulièrement faibles en 1996. Cette situation a permis au Conseil d'Etat d'accepter la constitution d'une provision aujourd'hui dissoute pour accorder aux assurés une réduction linéaire exceptionnelle de 20 % sur leurs primes de l'année 1998.

Après 1990 et 1997, le millésime 1998 sera le troisième de la décennie à afficher une réduction exceptionnelle des primes de 20 %. D'autres réductions ont été accordées en 1986 et 1989 (15 %), ainsi qu'en 1987, 1988, 1995 et 1996 (10 %).

L'importance et l'efficacité des moyens de prévention mis en place par l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), ainsi que l'engagement financier et humain dans l'équipement, la formation et les interventions des corps de sapeurs-pompiers, sont des facteurs déterminants dans l'évolution du nombre de sinistres et de leur importance.

La politique menée durablement par l'ECA permet au Canton de Vaud de bénéficier des primes parmi les plus basses de Suisse. Ces dernières sont par ailleurs les plus faibles en Europe. Même avec ce niveau de primes très bas, l'ECA enregistre d'excellents résultats. Ces derniers ont notamment permis à l'Etat de verser une subvention exceptionnelle de 15 millions de francs aux communes, à titre de participation aux frais de fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers communaux pour 1997.

Cela confirme l'intérêt d'une organisation de service public forte, intensivement engagée dans la lutte contre le feu et les éléments naturels aux trois niveaux de la prévention, de l'intervention et de l'assurance.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 décembre 1997

Philippe Biéler, conseiller d?Etat, 021-316 50 01 Jean-Robert Guignard, directeur de l?ECA, 021-721 21 21